



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : institut d'émission des DOM

Question écrite n° 28839

Texte de la question

Mme Christiane Taubira-Delannon interroge M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer sur les perspectives de la réforme de la Banque de France, en particulier sur la refonte du statut de l'institut d'émission d'outre-mer (IEDOM). A sa création, cet institut a reçu pour mission, entre autres, de mettre en oeuvre un dispositif de financement de l'activité économique par le réescompte. Ce système permet aux établissements de crédit de céder à la Banque centrale les créances sur des secteurs considérés comme prioritaires. Dans un contexte bancaire fragile, le maintien de ce mécanisme financier est nécessaire pour soutenir l'activité économique, l'initiative privée et les entreprises des secteurs porteurs. Elle souhaite qu'il lui précise les mesures prévues en substitution de ce mécanisme financier, censé disparaître en vertu des contraintes émises par l'Union européenne et du cadre imposé par le système des banques centrales européennes.

Texte de la réponse

Comme l'honorable parlementaire le sait, l'évolution statutaire de l'IEDOM (l'Institut d'émission des départements d'outre-mer) est indispensable pour permettre son inclusion dans le périmètre du système européen des banques centrales (SEBC). A ce titre, le projet de loi portant habilitation du Gouvernement à prendre, par ordonnances, les mesures législatives nécessaires à l'actualisation et à l'adaptation du droit applicable outre-mer, récemment adopté par l'Assemblée nationale, porte, parmi d'autres matières, sur le statut et les missions de l'IEDOM. L'IEDOM gardera cependant ses missions spécifiques dans la zone d'intervention (départements et collectivités territoriales d'outre-mer) telles que les études de conjoncture départementalisées ou les missions relatives à l'organisation différente des systèmes d'échange interbancaires. S'agissant des systèmes de refinancement, le réescompte à taux privilégié n'a pas été retenu par la Banque centrale européenne pour les opérations de refinancement du SEBC. C'est pourquoi les établissements de crédit des DOM et des collectivités territoriales accéderont désormais dans les mêmes conditions que ceux de métropole au refinancement de la banque de France. Le champ des crédits éligibles au refinancement, qui est, en outre, favorisé par la baisse des taux également observé outre-mer, sera plus vaste que celui du réescompte. Parallèlement, un nouveau système de garantie, plus adapté et plus efficace que celui pratiqué par la SOFODOM (société de gestion des fonds de garantie des DOM), également incompatible avec les normes européennes, doit être mis en place. Il s'agit d'un fonds spécifique DOM au sein de la Sofaris, l'opérateur de place nationale dans le domaine des garanties, qui sera géré à la fois par la SOFARIS et l'AFD. Ce fonds sera doté par l'Etat et le FEDER. Ce nouveau dispositif, qui présente de réels avantages, permettra, par une prise de risque supérieure, d'augmenter sensiblement le montant des emprunts garantis dans les DOM, notamment ceux contractés par les PME. L'accès au crédit sera ainsi facilité. Une mission conjointe AFD-SOFARIS a présenté les diverses modalités de fonctionnement de ce fonds aux élus, aux banquiers et aux socioprofessionnels locaux et recueilli leurs observations. Le fonds DOM devrait être opérationnel au début du mois d'octobre 1999.

Données clés

Auteur : [Mme Christiane Taubira](#)

Circonscription : Guyane (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28839

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : outre-mer

Ministère attributaire : outre-mer

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 26 avril 1999, page 2463

Réponse publiée le : 19 juillet 1999, page 4457